



RÉFÉRENTIEL D'ATTESTATION

Version 1
12 février 2018

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la Propriété intellectuelle (art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art. 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique, ou d'informations de l'oeuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L122-10 à L122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie. Le Logo, le nom ainsi que le cahier des charges font l'objet d'un dépôt de marque à l'Institut National de la Propriété Industrielle : n°4380472 / 4380317

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	p.3
La vision de LongTime	
La mission et objectifs de LongTime	
Les contributeurs	
Le champs d'application	
Le système de contrôle	
Organisation du référentiel	
ELIGIBILITÉ.....	p.5
Eligibilité du candidat	
Pré-requis du produit	
TERMES ET DÉFINITIONS.....	p.6
I- LE PRODUIT EST CONÇU POUR DURER DANS LE TEMPS.....	P.8
II- LE PRODUIT REMPLIT LES CONDITIONS DE RÉPARABILITÉ ET DE SAV.....	p.10
III- LE PRODUIT PRÉSENTE DES GARANTIES SUPÉRIEURES À LA GARANTIE LÉGALE DE CONFORMITÉ MINIMALE DE 2 ANS.....	p.12

INTRODUCTION

La vision de LongTime

Ce projet s'inscrit dans une dynamique de mouvance sociétale avec la volonté d'aller en avant de la réglementation qui peine à avancer sur ces sujets. Ce label est fait par des citoyens, pour des citoyens. Il apporte la certitude, que le produit porteur de la labellisation, est fabriqué pour une utilisation à long terme, comme le souhaitent 80% des consommateurs et que ce dernier soit économiquement réparable.

Nous avons choisi de développer un outil, simple, fort et efficace, créé afin d'**informer le consomm'acteur soucieux de l'impact global de ses achats**, mais aussi le consommateur désireux d'acquérir un produit ayant un **rapport qualité/prix juste**. Il tend également à **mettre sur le devant de la scène les constructeurs soucieux de proposer des produits dont la durée de vie est optimisée**.

La mission et objectifs de LongTime

Il s'agit par cette démarche d'encourager **une consommation différente visant donc à produire différemment**. La quasi totalité des citoyens souhaite une transformation de la société de consommation avec un réel changement de paradigme technico-économique afin de consommer mieux et plus durablement.

L'intérêt écologique est bien sûr majeur, nous avons à l'échelle mondiale démultiplié en quelques décennies notre consommation de matières premières pour dépasser aujourd'hui, les 60 MILLIARDS de Tonnes par an. Le label influe sur la préservation des ressources planétaires, par une meilleure utilisation de celles-ci et sur la diminution des déchets. De manière intuitive donc, **se procurer un bien dont la durée de vie est allongée limite l'usage des ressources de notre planète, réduit la sur-consommation et permet de sortir du tout jetable et du gaspillage**.

Il ne s'agit pas de chercher des produits « immortels » mais bien de lutter contre la durée de vie trop courte des produits.

Les contributeurs

Ethikis remercie tous les contributeurs ayant participé à la critique de ce référentiel : Alain LOUBET - XPLOERER Sarl, Damien ARBAULT - PALANCA, Héloïse GABOREL - FNE, Cindy HERONVILLE - ENVIE, Flore BERLINGEN - ZERO WASTE FRANCE, Véronique SOVRAN et Joël COURET - FEDELEC, Alma DUFOUR et

Dominique GILBON - LES AMIS DE LA TERRE, Christine CASTEL, Magali DELPLA, Luc DANDO et Thierry DUBUISSON - ECO INDUSTRIE LOCALE, Robin PERKINS - GREENPEACE, Thomas OPSOMER - IFIXIT, David TESSERAU - APAVE, Jean-Paul TARIT, Philippe MARTORELL et Hubert CROS - CAFE BRICOL', Benjamin MASDOUA - REPAIR CAFE COLOMIERS, Jean-Henri BELAVAL - INDECOSA.

Le champs d'application

Le label est applicable à différentes familles produits dès lors qu'il y a un assemblage de pièces. LONGTIME tend à couvrir les appareils domestiques, électroniques, électroportatifs, ameublement, matériel de loisirs, matériel professionnel... La gamme de produits est donc très vaste mais exclut l'automobile, les produits textiles (hors maroquinerie), alimentaires, cosmétiques et chimiques.

Le système de contrôle

L'évaluation du respect des critères du référentiel est réalisée par un organisme de certification agréé et indépendant. A l'issue des renseignements envoyés à Ethikis (fiche de candidature), le constructeur peut librement choisir son organisme de certification pour la réalisation de l'audit.

Organisation du référentiel

Les critères d'évaluation du label s'articulent en trois piliers fondamentaux :

- le produit est conçu pour fonctionner le plus longtemps possible
- le produit remplit les conditions de réparabilité et SAV
- le produit présente des garanties supérieures à la garantie légale de conformité minimale de 2 ans

Ces critères sont classés sur plusieurs niveaux d'exigence :

KO	Ces critères doivent impérativement être respectés pour prétendre à la labellisation.
Majeur (MAJ)	Ces critères doivent être respectés à minimum 80% lors de l'audit. Ils entraîneront la mise en place d'actions correctives pour atteindre 100% à l'année N+1.
Mineur (MIN)	Ces critères doivent être respectés à minimum 50% lors de l'audit. Ils entraîneront la mise en place d'actions correctives pour atteindre 80% à l'année N+1 et 100% à l'année N+2.

En complément de ce référentiel, une annexe sectorielle sera développée pour chaque famille de produits candidats. Les critères de l'annexe sectorielle affinent les exigences et cloisonnent la classification des pièces composant le produit.

Le système de notation de chaque critère s'opère de façon conforme ou non conforme.

ÉLIGIBILITÉ

Éligibilité du candidat

- L'engagement du candidat dans une démarche d'attestation qualité est cohérent par rapport à ses valeurs et stratégies existantes.
- L'entreprise n'a pas été accusée ni reconnue responsable (information / preuve matérielle, assignation à comparaître), de violation éthique, de pratiques commerciales clairement contraires à la qualité et l'éthique (pratique d'obsolescence programmée, espionnage industriel, fraude-fiscale) ou environnementale majeure au cours des 10 dernières années OU des efforts considérables et adaptés ont été mis en place pour : Réparer les dommages causés, éviter qu'ils se reproduisent, diminuer leurs impacts.

Pré-requis du produit

- Obéir à la réglementation et aux normes de santé, de sécurité et de protection de l'environnement ayant cours dans les zones géographiques de distribution du bien et en rapport avec sa catégorie de produit. Pour l'espace économique européen, obéir à la législation européenne et être en conformité avec le marquage CE pour les produits concernés.
- Tout fabricant, importateur ou introducteur sur le marché national d'équipements électriques et électroniques (EEE) doit pouvoir contribuer à la collecte, à l'enlèvement et au traitement des déchets de ces équipements (DEEE), en particulier ménagers. Le candidat devra donc être en conformité avec les textes et documents législatifs européens relatifs au traitement et au recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques.
- Les fabricants des catégories de produits électroniques et de produits consommateurs d'énergie directe et indirecte doivent respecter le principe de la responsabilité élargie du producteur et appliquer la législation européenne et ses normes concernant l'éco-conception.
- Les fabricants d'appareils électroménagers fourniront, en conformité avec la réglementation européenne, une étiquette énergétique. Le résultat du produit ne pourra être inférieur à B. L'information concernant l'éco-participation devra également être clairement notifiée. L'affichage de la disponibilité des pièces détachées devra être respecté et clairement mis en place, en conformité avec le droit français.
- Le candidat au label sera pleinement propriétaire du produit qu'il souhaite faire labelliser et détient les brevets ou les droits d'exploitation nécessaires à la commercialisation du produit.
- Les pré-requis à l'obtention du label sont susceptibles d'évoluer afin de suivre les législations nationales et européennes.
- Les fabricants respectent et appliquent la garantie légale de conformité sur la zone de distribution.

TERMES ET DÉFINITIONS

Les mots ou termes soulignés dans le documents sont définis ci-dessous.

AMDEC / FMEA	Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Criticité / Failure Mode and Effect Analysis
Annexe sectorielle	Ensemble de critères spécifiques à une famille produit déterminée.
Assemblage permanent	Il s'agit d'un assemblage non démontable. Pour supprimer cette liaison entre deux pièces il est nécessaire de déformer, dégrader ou détruire au moins une des pièces formant l'assemblage. Les techniques utilisées permanentes sont par exemple la soudure, le sertissage, le clinchage, certaines colles et adhésifs.
Contrainte d'usage	Correspond aux forces qui s'appliquent sur la pièce.
Entretien régulier	Entretien conseillé par le fabricant pour maintenir le produit dans un état de fonctionnement optimal.
Etat de l'art	L'état des connaissances et les règles de l'art dans tout domaine donné (scientifique, technique, artistique, médical, etc.) à un instant donné.
Étude de conception	Dossier permettant d'avoir une vision détaillée de la construction du produit.
Utilisation normale	Correspond au fonctionnement et aux performances initiales du produit lors de l'achat, atténué par l'usure normale liée à l'âge du produit.
Non usage	Correspond à un état de non fonctionnement de l'appareil.
O.S	Operating Système ou système d'exploitation, est un ensemble de programmes qui dirigent l'utilisation des ressources d'un ordinateur par des logiciels applicatifs.
Outils traditionnels	Outils accessibles aux professionnels et particuliers. Outils n'appartenant pas au seul fabricant du produit et disponibles dans des magasins grand public.
Pièces consommables	Pièces vouées à être remplacées, soumises à usure lors de l'utilisation de l'appareil.
Élément de sécurité	Regroupe l'ensemble des pièces actives et passives nécessaires pour protéger des risques liés à l'utilisation du produit.
Pièces vitales	Pièces qui en cas de défaillance entraînent l'impossibilité d'avoir un usage correct du produit.
Produit de « grande utilité »	Produit d'usage très fréquent et qui en cas de panne provoque un manque significatif dans la gestion du quotidien : réfrigérateur, lave-linge, chaudière / chauffe eau, téléphone, ordinateur, plaque de cuisson.
Sous ensemble	Ensemble de composants formant un bloc d'une fonction précise d'un bien, indivisible ou presque.
Technologie non-éprouvée	Dont le fonctionnement apporte une innovation par rapport aux technologies antérieures et dont la fiabilité n'est pas avérée.
Pièces vulnérables	Les pièces exposées à un taux de casse accidentelle utilisateur élevé.

Accessoire	Élément utile au fonctionnement d'un objet sans en faire partie.
Echelle d'accessibilité	<p>L'échelle comporte 3 niveaux. Ils sont définis par des critères permettant d'établir la complexité d'un processus : Nombre d'étapes / Temps nécessaire / Compétences / Matériel</p> <p>A : < 3 étapes / < 10 min / tout utilisateur / < 2 outils grand public B : < 10 étapes / < 30 min / utilisateur expérimenté ou réparateur / outils grand public - outils public expérimenté C : < 20 étapes / < 60 min / utilisateur expérimenté ou réparateur / outils grand public - outils public expérimenté - outils professionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Outillage grand public se définit par la possibilité de se le procurer par tous en distribution classique. Ne nécessite aucune compétence pour l'utiliser et dont le coût n'est pas un frein. Tournevis/ Clé Allen/ Clé plate Il peut également être fourni avec le bien vendu. - Outillage pour utilisateur expérimenté. Nécessite des compétences pour l'utilisation et dont le coût peut représenter un frein. Fer à souder/ Visseuse électrique/ Clé dynamométrique - Outillage professionnel. Nécessite des connaissances particulières ou nécessite des conditions d'utilisation. Le coût de l'outil représente un investissement.

I- LE PRODUIT EST CONÇU POUR DURER DANS LE TEMPS

Niv.	Réf.	DOMAINE	CRITÈRE
1 CONCEPTION			
KO	I.1.1	Etat de l'art	Le constructeur identifie et consigne dans une fiche technique les <u>contraintes d'usage</u> du produit. Les pièces du produit, notamment les <u>pièces vitales</u> à son <u>utilisation normale</u> , respectent l' <u>état de l'art</u> des domaines concernés.
MAJ	I.1.2	Pièces consommables et accessoires	Les <u>pièces consommables</u> , <u>accessoires</u> et les pièces nécessitant un <u>entretien régulier</u> sont identifiées dans l' <u>étude de conception (ETC)</u> . L'accès à ces différentes pièces ainsi que leurs remplacements respectent l' <u>échelle d'accessibilité A</u> . Les seuils exacts seront précisés en <u>annexe sectorielle</u> .
KO	I.1.3	Éléments de sécurité	Les <u>éléments de sécurité</u> produits et/ou utilisateurs sont identifiées dans l'ETC. Le remplacement de ces pièces et/ou le réarmement est prévu par le fabricant et respectent l'échelle d'accessibilité B. Les seuils exacts seront précisés en annexe sectorielle.
KO	I.1.4	Pièces vulnérables	Les <u>pièces vulnérables</u> sont définies en annexe sectorielle. Le remplacement de ces pièces respectent l'échelle d'accessibilité B. Les seuils exacts seront précisés en annexe sectorielle.
MIN	I.1.5	Non usage	Le constructeur identifie les conséquences de <u>non usage</u> du produit. Les pièces affectées devront être identifiées dans l'ETC. Le constructeur doit informer le consommateur dans les recommandations d'usage de l'utilisation minimale nécessaire au bon fonctionnement du produit.
KO	I.1.6	Technologie non-évaluée	Le constructeur renseigne la part de <u>technologie non-évaluée</u> de son produit. Il doit fournir les moyens mis en oeuvre pour garantir sa fiabilité ou assurer que l'utilisation normale du produit ne dépend pas de cette technologie.
MIN	I.1.7	Pièces seconde source	Le constructeur renseigne dans l'ETC la part de pièces achetées et la part de pièces conçues par son organe de production. Il doit fournir des informations relatives à la provenance et à la qualité des pièces seconde source.

MAJ	I.1.8	Étude de conception	Le constructeur fournit sa propre <u>AMDEC</u> , <u>FMEA</u> ou audit interne et identifie les changements mis en œuvre pour allonger la durée d'usage et la réparabilité du produit. Les corrections ou les améliorations déjà apportées au produit sont renseignées.
MAJ	I.1.9	Sous-ensemble	La conception du produit ne doit faire appel aux <u>sous-ensembles</u> que sur justification technique. Sans justification technique : <ul style="list-style-type: none"> - les sous-ensembles doivent faire l'objet d'une voie de reconditionnement et/ou d'échange standard. - le constructeur démontre l'intérêt économique pour l'utilisateur.
2 ÉVOLUTIVITÉ			
MAJ	I.2.1	Logiciel	Le constructeur veille au maintien des performances d'origine de son produit lors des mises à jour de l' <u>O.S.</u> sans limite de temps. Le constructeur renseigne sur l'ETC les moyens qu'ils emploient pour surveiller le maintien de ces performances post-maj.
3 DOCUMENTATION			
MIN	I.3.1	Étude et taux de panne	Le constructeur renseigne les taux de panne et proportions des types de panne.
MIN	I.3.2	Numéro d'identification	Le constructeur renseigne sur chaque produit un numéro unique d'identification.

II- LE PRODUIT REMPLIT LES CONDITIONS DE RÉPARABILITÉ ET DE SAV

Niv.	Réf.	DOMAINE	CRITÈRE
1 DÉMONTAGE			
KO	II.1.1	Habillage du produit	Le corps du produit est démontable et permet d'accéder aux éléments internes en respectant l'échelle d'accessibilité B. Les seuils exacts seront précisés en annexe sectorielle. Les <u>assemblages permanents</u> sont interdits à moins que la nature ou l'utilisation du produit le justifie en accord avec l'annexe sectorielle.
MAJ	II.1.2	Accès aux pièces vitales	L'accès aux pièces vitales de l'appareil respecte l'échelle d'accessibilité C. Les seuils exacts seront précisés en annexe sectorielle.
MAJ	II.1.3	Assemblage des sous-ensembles (pièces internes)	L'assemblage des sous-ensembles et leurs liaisons ne doivent pas entraver la réparation du produit. Les assemblages permanents sont interdits à moins que la nature ou l'utilisation du produit le justifie.
KO	II.1.4	Batteries	Les batteries des appareils électriques à fonctionnement autonome devront pouvoir être changées par l'utilisateur en respectant l'échelle d'accessibilité A. Les seuils exacts seront précisés en annexe sectorielle.
MAJ	II.1.5	Outils de démontage	Le produit est démontable avec des <u>outils traditionnels</u> et non propriétaires hors justification réglementaire.
2 DOCUMENTATION			
MAJ	II.2.1	Schéma éclaté	Le constructeur fournit au consommateur lors de l'achat le schéma éclaté du produit et une nomenclature des pièces vitales et sous-ensembles du produit. Une version numérique actualisée est accessible sur simple demande ou sur le site du constructeur.
MIN	II.2.2	Schéma éclaté	Le constructeur référence et délivre des vues éclatées plus spécifiques pour aider à identifier et nommer une pièce.
MAJ	II.2.3	Code défaut	Les codes défauts utilisateurs et réparateurs doivent être présents dans les documentations respectives et/ou accessibles sur le site du constructeur.
MIN	II.2.4	Manuel de réparation	Le manuel de réparation du produit ainsi que les schémas des cartes électroniques doivent être accessibles aux réparateurs.

MIN	II.2.5	Progiciels de diagnostic de panne	Les progiciels de diagnostic de panne devront être libres de droit passé le temps de garantie totale au regard de la date de fin de fabrication du produit.
3 PIÈCES DÉTACHÉES			
MAJ	II.3.1	Nomenclature	Toutes les pièces détachées ou sous-ensembles sont nommés de manière unique et codifiés afin de faciliter l'identification et la commande de pièces.
KO	II.3.2	Temps de disponibilité	Le constructeur garantit la disponibilité des pièces détachées vitales à l'utilisation normale du produit 5 à 10 ans minimum à partir de la fin de production de ce dernier. Le temps de disponibilité minimale requis est déterminé en annexe sectorielle.
MIN	II.3.3	Temps d'approvisionnement	Pour les pièces vitales à l'utilisation normale du produit ou sous-ensemble, le constructeur dispose d'une réserve minimale pour faire face aux probabilités de demande de la dite pièce OU justifie d'un procédé d'approvisionnement dans des délais identiques.
MAJ	II.3.4	Prix des pièces détachés	Les modalités d'achat des pièces détachées vitales à l'utilisation normale du produit sont détaillées (prix moyen, réseau de distribution, ...). Le constructeur met tous les moyens en oeuvre pour limiter le total du prix de ces pièces au prix de vente du produit. La valeur d'une de ces pièces ne pourra dépasser 40% du prix de vente du produit.
MIN	II.3.5	Prix des frais d'acheminement	Le constructeur délivre les pièces détachées au réel des frais d'envoi et de préparation ou propose des solutions alternatives réduisant le coût de réception des pièces détachées.
4 SAV SOUS GARANTIE			
MIN	II.4.1	Contact du SAV	Le temps maximum pour l'ouverture d'un dossier SAV ne doit pas excéder 2 jours ouvrables.
MAJ	II.4.2	Prise en charge	Le constructeur met à disposition du consommateur un réseau SAV aussi développé que son réseau de distribution direct.
MAJ	II.4.3	Politique de réparation	La réparation doit primer sur le remplacement.
5 SAV HORS GARANTIE			
MIN	II.5.1	Réseau SAV	Le consommateur bénéficie de moyens facilitant la réparation de son produit hors garantie. Pour la prise en charge du produit à réparer, le constructeur doit faire bénéficier de son réseau de distribution et de réparation au consommateur.
MIN	II.5.2	Formation	Le constructeur propose des formations à tous les réparateurs le sollicitant.

III- LE PRODUIT PRÉSENTE DES GARANTIES SUPÉRIEURES À LA GARANTIE LÉGALE DE CONFORMITÉ MINIMALE DE 2 ANS

Niv.	Réf.	DOMAINE	CRITÈRE
1 GARANTIE LONGUE DURÉE GRATUITE			
KO	III.1.1	Temps de garantie	Le temps minimal de garantie supplémentaire est déterminé dans les annexes sectorielles. Il est supérieur au minimum de 1 à 3 ans à la garantie légale de conformité.
MAJ	III.1.2	Conditions de garantie (au delà des 2 ans légale de conformité)	Pour les catégories de produit considérées de « grande utilité », le constructeur prévoit la mise à disposition d'un bien de remplacement à l'acheteur pendant la période d'immobilisation pour réparation.
MAJ	III.1.3	Conditions de garantie (au delà des 2 ans légale de conformité)	Les conditions de garantie longue durée gratuite sont identiques aux conditions de la garantie légale de conformité.
MAJ	III.1.4	Exclusion de garantie	Les exclusions de garantie ne doivent pas être abusives au regard des conditions d'utilisation normale du produit. Elles seront définies en annexe sectorielle.
MAJ	III.1.5	Cession de garantie	Le constructeur met en place un système de garantie cessible.
MIN	III.1.6	Emballage d'origine	La restitution de l'emballage d'origine ne peut être exigée pour la prise en charge de la garantie.
2 CONSEILS D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN			
MAJ	III.2.1	Informations d'utilisation délivrées	Le constructeur délivre avec le produit un livret d'utilisation et de conseil d'entretien.
MAJ	III.2.2	Informations d'utilisation délivrées	Le livret d'utilisation et de conseil d'entretien est clair, simple et accessible (taille de police, vocabulaire, langue et qualité d'impression adaptés), afin d'être aisément compréhensible par les utilisateurs finaux.
MIN	III.2.3	Accès aux informations	Les informations relatives à l'utilisation et l'entretien du bien doivent être disponibles en version numérique sur simple demande ou en libre accès sur le site du constructeur.

CONTACTS



Ethikis ad civis
17 rue Gramat
31000 Toulouse



contact@ethikis.com



06.80.70.70.91